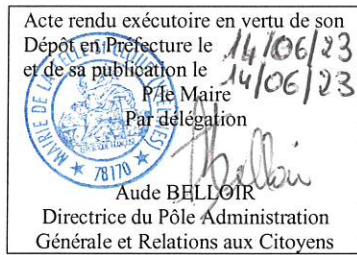


<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p>CONSEIL MUNICIPAL</p>	<p>Délibération n° 2023.04.01 Du 9 juin 2023</p>
<p>DEPARTEMENT DES YVELINES</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués à domicile le 24 mai 2023, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.</p>	
<p>VILLE DE LA CELLE SAINT-CLOUD</p> <p>La Celle Saint-Cloud </p>	<p>Objet : Désignation des délégués et délégués suppléants – élections sénatoriales 2023</p> <div data-bbox="970 427 1441 539" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20230609-DEL2023-04-01-DE Date de télétransmission : 14/06/2023 Date de réception préfecture : 14/06/2023</p> </div>	
<p>SECRETAIRE DE SEANCE : NATHALIE PEYRON</p>	<p>Vu le Code général des collectivités territoriales,</p>	
<p>En exercice : 35 Présents : 26 Pouvoirs : 9 Votants : 35</p>	<p>Vu le Code électoral et notamment ses articles L.283, L.293, R.131,</p>	
<p>Suffrages exprimés : 32 Blancs : 3 Nuls : 0</p>	<p>Vu la circulaire ministérielle NOR : IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,</p>	
<p><u>PRESENTS</u> <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE</p> <p><u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Sophie TRINIAC Jean-Christian SCHNELL Valérie LABORDE Benoît VIGNES Anne-Sophie MARADEIX Michel AUBOUIN Richard LEJEUNE</p> <p><u>Les Conseillers</u> Mohamed KASMI Naïma CONTE EL ALAMI Olivier MOUSTACAS Geneviève SALSAT Georges LEFEBURE Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Jean-François BARATON Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Hélène ALEXANDRIDIS Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON Soumaïla LAVAL (remplaçant Birgit DOMINIC)</p>	<p>Vu le décret ministériel n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,</p> <p>Vu l'arrêté préfectoral n°78-2023-05 du 16 mai 2023 fixant le nom de délégués à élire,</p> <p>Considérant que dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants,</p> <p>Considérant que le bureau électoral a été régulièrement constitué et ainsi composé : Président : Monsieur Olivier DELAPORTE, Maire Assesseurs : Madame Andrée BLOCH, Monsieur Mohamed KASMI, Madame Hélène ALEXANDRIDIS, Monsieur Blaise VIGNON</p> <p>Considérant que le secrétaire de séance a été désigné en la personne de Madame Nathalie PEYRON,</p> <p>Considérant qu'une seule liste de candidats a été déposée, sous le nom de « Ensemble pour La Celle Saint-Cloud »</p> <p>Le Conseil municipal, Après avoir voté à bulletin secret,</p> <p>Effectif légal du Conseil municipal : 35 Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35 Nom de conseillers présents ou représentés à l'ouverture du scrutin : 35 Nombre de votants : 35 Nombre de suffrages exprimés : 32 Nombre de bulletins blancs : 3 Nombre de bulletins nuls : 0 Nombre de suffrages recueillis par la liste « Ensemble pour La Celle Saint-Cloud » : 32</p> <p>ELIT les candidats suivants, dans l'ordre :</p>	
<p>ABSENTS EXCUSES : 9 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : PIERRE SOUDRY A OLIVIER DELAPORTE DOMINIQUE PAGES A MOHAMED KASMI BRUNO OLIVIER BAYLE A GEORGES LEFEBURE FRANÇOISE ALBOUY A LAURENT BOUMENDIL</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1 Monsieur Jean-Luc PRIEUR 2 Madame Agnès DEMODE 3 Monsieur Philippe DORGE 4 Madame Michèle KASMI 5 Monsieur Denis WILBAL 6 Madame Martine CHEVALIER 7 Monsieur Jean-Paul GUILLAUME 8 Madame Martine MOUSTACAS 9 Monsieur Benoît JAHAN 	

VINCENT POUYET A BENOIT
VIGNES
PIERRE QUIGNON-FLEURET A
JEAN-CHRISTIAN SCHNELL
LAURENT DUFOUR A SOPHIE
TRINIAC
JULIETTE DECAUDIN A SYLVIE
D'ESTEVE
CARMEN OJEDA COLLET A
JEAN-FRANÇOIS BARATON

Les opérations sont consignées dans le procès-verbal joint à la présente délibération.



Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Olivier DELAPORTE



La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.